



MINISTÈRE  
DE L'ÉCONOMIE,  
DES FINANCES  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



L'État français donne une aide financière,

c'est-à-dire de l'argent

pour payer les factures d'énergie.

L'énergie c'est par exemple l'électricité et le gaz.

L'État donne cette aide financière aux personnes  
qui en ont le plus besoin.

L'Etat donne de l'argent sous forme de chèque.

C'est le chèque énergie.

Vous avez reçu un chèque énergie.

Nous vous expliquons

comment utiliser votre chèque énergie.



## Que pouvez-vous payer avec le chèque énergie ?

**Vous devez choisir comment utiliser votre chèque énergie.**

Avec le chèque énergie, vous pouvez payer  
votre facture :

- d'électricité
- ou de gaz
- ou de fioul
- ou de pétrole liquéfié
- ou de bois

Vous pouvez aussi payer  
des petits travaux de rénovation  
de votre logement.



## Comment pouvez-vous payer avec le chèque énergie ?

Vous pouvez utiliser votre chèque dès maintenant.

Vous avez 3 possibilités :

1. **envoyer le chèque par courrier**  
à votre fournisseur d'énergie,  
par exemple EDF ou ENGIE.

Vous devez :

- écrire à l'encre noire votre numéro de client  
ou votre numéro de contrat  
au dos du chèque énergie



- mettre le chèque énergie dans l’enveloppe
- ajouter dans l’enveloppe la copie d’un document, par exemple une facture ou un échéancier de paiement.

Un échéancier de paiement

c’est un document qui indique

ce que vous devez payer chaque mois.

Il doit y avoir votre nom, votre prénom

et votre adresse sur le document.

## 2. donner le chèque

directement à la personne que vous voulez payer.



## 3. payer sur le site internet

<https://www.chèqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/paiement-en-ligne>.



## Si vous avez besoin de faire des travaux de rénovation de votre logement

Vous pouvez payer seulement certains travaux avec le chèque énergie.

Vous pouvez vérifier quels travaux vous pouvez payer sur le site internet [france-renov.gouv.fr](https://www.france-renov.gouv.fr).

Vous pouvez demander à changer votre chèque énergie en chèque travaux sur le site internet

<https://www.chèqueenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/conversion>.



Si vous vivez :

- dans un logement social conventionné  
« Aide Personnalisée au Logement »  
c'est-à-dire que l'État paie une partie de votre loyer
- dans un Établissement d'hébergement  
pour personnes âgées dépendantes ou EHPAD,
- dans un Établissement d'Hébergement  
pour Personnes Âgées ou EHPA,
- dans une résidence autonomie,
- dans un établissement de soins de longue durée ou ESLD
- dans une unité de soins de longue durée ou USLD

Vous pouvez donner le chèque énergie au gestionnaire.

Le gestionnaire utilisera le chèque  
pour payer vos prochaines dépenses d'énergie.



## Et pour l'année prochaine ?

Vous pouvez cocher la case rouge  
sur le devant de votre chèque énergie.

C'est la case de pré-affectation.

Si vous cochez cette case  
votre fournisseur d'énergie recevra directement  
le chèque énergie l'année prochaine.

Votre fournisseur d'énergie déduira directement  
le chèque énergie de votre facture.



En cochant  
souhaitez  
chèque énergie  
fournisseur  
à venir. Il  
ment déduira  
si j'y suis t

Vous pouvez aussi faire la pré-affectation

sur le site internet

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/pre-affectation>.

Si l'année prochaine

vous pouvez encore avoir le chèque énergie,

nous vous enverrons

au mois d'avril

le montant de votre chèque énergie.

Nous transmettrons directement le chèque

à votre fournisseur d'énergie.

Votre fournisseur d'énergie déduira directement

le chèque énergie de votre facture.

Si vous avez changé de fournisseur d'énergie,

nous vous enverrons votre chèque par courrier.

## **Vous avez perdu votre chèque énergie**

### **ou on vous l'a volé**

Vous pouvez demander

un nouveau chèque énergie

sur le site internet [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr).

Vous pouvez aussi contacter

l'assistance du chèque énergie

- par téléphone au 0 805 204 805. L'appel est gratuit
- par mail sur le site

<https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/cheque/declarer-perdu-vole>

## Si vous voulez avoir plus d'informations

Vous pouvez aller sur le site internet [www.chequeenergie.gouv.fr](http://www.chequeenergie.gouv.fr) pour

- retrouver toutes ces informations
- créer votre espace bénéficiaire personnalisé
- trouver un artisan qui accepte le chèque énergie pour faire des travaux

Vous pouvez aussi appeler

le numéro gratuit 0 805 204 805.

**0 805 204 805**

Service et  
appel gratuits



Ce document accessible à tous a été transcrit par [Com'access](#) avec la méthode du Facile à Lire et à Comprendre (FALC)

Pour en savoir plus sur le FALC vous pouvez aller sur le site : [www.inclusion-europe.eu/easy-to-read](http://www.inclusion-europe.eu/easy-to-read)

© Logo européen Facile à lire : Inclusion Europe

Les pictogrammes sont tirés d'une banque d'images libres de droit ©Flaticon

Nous remercions vivement Tess et Anthony du collectif CAP'acité pour le site [sitecapacite.net](http://sitecapacite.net) pour la relecture et la validation du document.